



Rapport annuel

Statistique des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, 2018

Dans le cadre des :

STATISTIQUES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

Date de parution : juin 2019
Domaine : Prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI

Fin 2018, 328 100 personnes, soit un peu moins de 17 % des rentiers AVS et AI, touchaient des prestations complémentaires (PC), ce qui correspond à une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est nettement inférieure à la moyenne annuelle d'environ 3 % enregistrée depuis le début du siècle. Les PC sont financées par les recettes fiscales générales de la Confédération et des cantons. Les dépenses ont atteint 5,0 milliards de francs en 2018, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Comparée à la croissance moyenne des dépenses à long terme, qui est de près de 4 %, cette augmentation est elle aussi modeste.

Évolution de l'effectif

Croissance modérée de l'effectif des bénéficiaires de prestations complémentaires

Les PC sont versées à des personnes bénéficiant d'une rente AVS ou AI¹ lorsqu'elles sont domiciliées en Suisse et que leur revenu ne suffit pas à couvrir les besoins vitaux. Le droit à ces prestations d'assurance sous condition de ressources est garanti par la loi. Fin 2018, 328 100 personnes touchaient des PC, ce qui correspond à une augmentation de 1,6 % par rapport à l'année précédente. Cette croissance est nettement inférieure à la moyenne à long terme de 3 %.

La faible progression de l'effectif s'explique, d'une part, par le ralentissement de la croissance des PC à l'AI, lui-même dû à la baisse du nombre de rentiers AI ces dernières années. Le nombre de bénéficiaires de PC à l'AI devrait continuer à se stabiliser ces prochaines années.

La faiblesse de l'augmentation observée en 2018 tient, d'autre part, à la baisse de 0,2 % du nombre de bénéficiaires de PC vivant en home. Avec l'amélioration constante de l'offre d'aide et de soins à domicile, les séjours en home sont en effet moins fréquents ou moins longs. Ces dernières années, les structures dites intermédiaires, comme les structures de jour et de nuit, ont gagné en importance. Les logements avec encadrement médico-social² font également partie de ces structures intermédiaires. L'objectif est de retarder, voire d'empêcher l'entrée dans un établissement médico-social. Par ailleurs, depuis l'introduction en 2011 du nouveau régime de financement des soins, une partie du financement n'incombe plus aux PC. Un peu moins de personnes ont ainsi besoin de PC. En outre, la situation financière des personnes très âgées s'est améliorée, puisqu'elles sont de plus en plus nombreuses à percevoir une rente du 2^e pilier.

¹ Les personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent ou d'indemnités journalières de l'AI ont aussi droit aux PC. Les personnes qui ne peuvent pas prétendre à une rente AVS ou AI parce qu'elles n'ont pas cotisé à ces assurances ou qu'elles ne l'ont pas fait assez longtemps ont droit à des PC dans certaines conditions.

² Les logements avec encadrement médico-social comprennent deux éléments essentiels :
(1) une offre de logements adaptés aux besoins des personnes âgées et handicapées,
(2) des services de soins et d'assistance aux habitants.

La croissance de l'effectif des bénéficiaires de prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse (PC à l'AV)³ est due principalement à la hausse de l'effectif des rentiers. Dans l'ensemble, le nombre de bénéficiaires de PC et le nombre de rentiers de l'assurance-vieillesse augmentent parallèlement à l'évolution démographique, ce qui se reflète dans le taux de PC, resté stable autour de 12,5 % ces dernières années.

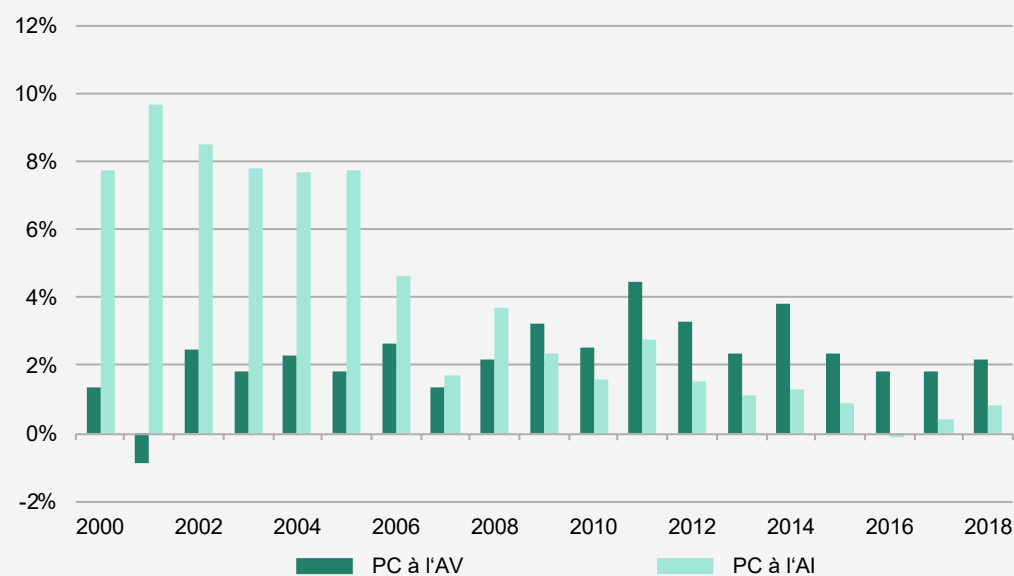
T1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, fin 2009-2018

Année	personnes de PC ¹			Variation par rapport à l'année précédente			Taux de PC : Part rentiers touchant des PC en %		
	Total (AV, AS, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI	Total	PC à l'AV	PC à l'AI
2009	271 300	164 100	103 900	2,9	3,2	2,4	15,4	11,7	37,2
2010	277 100	168 200	105 600	2,2	2,5	1,6	15,5	11,8	38,4
2011	287 700	175 700	108 500	3,8	4,4	2,8	15,9	12,1	40,0
2012	295 200	181 500	110 200	2,6	3,3	1,5	16,1	12,2	41,3
2013	300 700	185 800	111 400	1,9	2,4	1,1	16,1	12,2	42,7
2014	309 400	192 900	112 900	2,9	3,8	1,3	16,3	12,4	44,1
2015	315 000	197 400	113 900	1,8	2,4	0,9	16,5	12,5	45,2
2016	318 600	201 100	113 700	1,1	1,8	-0,1	16,4	12,5	46,0
2017	322 800	204 800	114 200	1,3	1,8	0,4	16,5	12,5	46,7
2018	328 100	209 200	115 100	1,6	2,2	0,8	16,5	12,5	47,4

1 Les bénéficiaires de PC à l'assurance-survivants (AS) ne sont pas mentionnés séparément.

Source : Statistique des PC, OFAS

G1 Bénéficiaires de PC par branche d'assurance, variation en % par rapport à l'année précédente, 2000-2018



Source : Statistique des PC, OFAS

Entrées, sorties et passages d'une assurance à l'autre

Dynamique de l'évolution : 9 % de sorties et 11 % d'entrées en 2018

La faible augmentation du nombre de bénéficiaires de PC en 2018 masque des changements à la fois divers et nombreux de la nature même des PC. Ainsi, 28 900 personnes, soit 9 % de l'effectif enregistré en début d'année, sont sorties du système des PC, tandis que 34 200 personnes, soit 10,6 % de l'effectif initial, ont acquis un droit aux PC.

³ Par « PC à l'AV », on entend ici uniquement les PC à l'assurance-vieillesse, et non les PC à l'assurance-survivants (AS), qui sont peu nombreuses et présentent une tout autre structure.

Changements selon la branche d'assurance

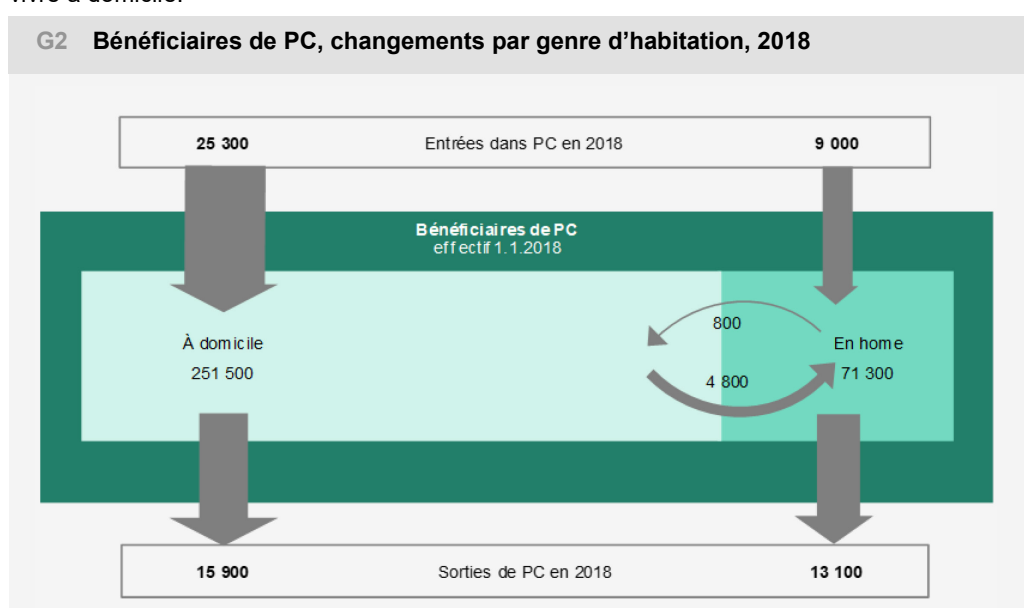
Les changements diffèrent fortement selon la branche d'assurance. Pour les PC à l'AI, la différence entre entrées et sorties est de 4500 personnes, ce qui correspond à une augmentation de 3,9 %. Les changements d'assurance à l'âge de la retraite aussi sont importants. La plupart des rentiers AI bénéficiant de PC continuent à en percevoir et touchent alors des PC à l'AV. Les sorties de PC à l'AI suite à des changements d'assurance correspondent à 3,2 % de l'effectif initial, soit environ 3600 personnes. Ces sorties ajoutées à l'excédent d'entrées de près de 4500 personnes entraînent une faible augmentation de l'effectif des PC à l'AI (0,8 %). Dans les PC à l'AV, on observe un léger excédent d'entrées de près de 700 personnes. L'effectif des PC à l'AV augmente de 2,2 % en raison du nombre d'entrées provenant des PC à l'AI.

T2 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par branche d'assurance, 2018									
Branche d'assurance	Effectif	Sortie	Entrée	Ré-sultat	Changement d'assurance			Total Ré-sultat	Effectif 31 déc.
	1 ^{er} jan.	de PC	dans PC		Sortie	Accès	Résultat		
Nombre de personnes									
Total	322 800	28 900	34 200	5 300	4 100	4 100	0	5 300	328 100
PC à l'AV	204 800	22 300	22 900	700	100	3 900	3 800	4 400	209 200
PC à l'AS	3 800	300	500	200	400	100	-200	-100	3 800
PC à l'AI	114 200	6 400	10 800	4 500	3 600	100	-3 500	900	115 100
En % de l'effectif initial									
Total	100,0	9,0	10,6	1,6	1,3	1,3	0,0	1,6	101,6
PC à l'AV	100,0	10,9	11,2	0,3	0,1	1,9	1,8	2,2	102,2
PC à l'AS	100,0	7,4	12,3	4,9	9,2	3,0	-6,2	-1,3	98,7
PC à l'AI	100,0	5,6	9,5	3,9	3,2	0,1	-3,1	0,8	100,8

Source : Statistique des PC, OFAS

Changements par genre d'habitation

On peut également considérer les entrées et les sorties concernant les PC sous l'angle du genre d'habitation. Que recouvrent l'accroissement du nombre de bénéficiaires de PC demeurant à domicile (2,2 %) et la baisse du nombre de ceux séjournant dans un home (-0,2 %) ? Les nouveaux bénéficiaires de PC vivant à domicile correspondent à 10 % de l'effectif initial, et les nouveaux bénéficiaires de PC entrés en home représentent 12,6 % de l'effectif initial. La principale différence réside dans les sorties : 18,3 % des pensionnaires de home bénéficiant de PC ne touchent plus de prestations après une année, généralement parce qu'ils décèdent durant cette période. Chez les bénéficiaires de PC qui résident à domicile, les sorties ne représentent que 6,3 % de l'effectif initial, tandis que 1,9 % des bénéficiaires entrent dans un home, où ils continuent à avoir besoin de PC. Ils augmentent ainsi de 6,7 % le nombre de pensionnaires de home touchant des PC, tandis que 1,2 % des pensionnaires de home bénéficiant de PC retournent vivre à domicile.



Source : Statistique des PC, OFAS

T3 Bénéficiaires de PC, effectif et changements par genre d'habitation, 2018

Genre situation	Effectif	Sortie	Entrée	Résultat	Chang. de genre d'habitat.			Total Résultat	Effectif 31 déc.
	1 ^{er} jan.	de PC	dans PC		Sortie	Accès	Résultat		
Nombre de personnes									
Total	322 800	28 900	34 200	5 300	5 600	5 600	0	5 300	328 100
À domicile	251 500	15 900	25 300	9 400	4 800	800	-4 000	5 400	257 000
Dans un home	71 300	13 100	9 000	-4 100	800	4 800	4 000	-100	71 100
En % de l'effectif initial									
Total	100,0	9,0	10,6	1,6	1,7	1,7	0,0	1,6	101,6
À domicile	100,0	6,3	10,0	3,7	1,9	0,3	-1,6	2,2	102,2
Dans un home	100,0	18,3	12,6	-5,7	1,2	6,7	5,6	-0,2	99,8

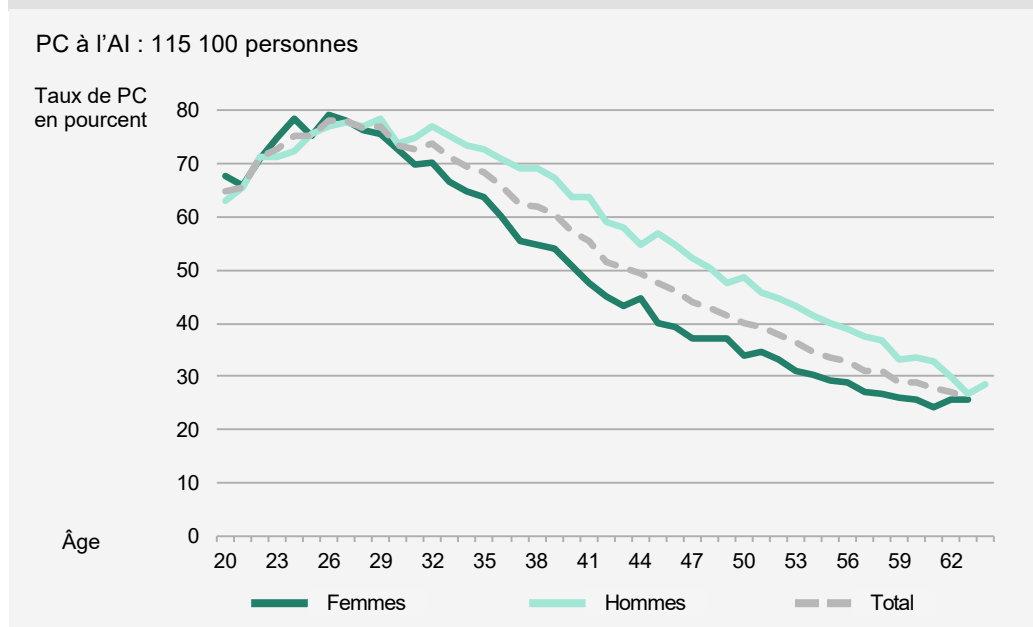
Source : Statistique des PC, OFAS

Taux de bénéficiaires de PC

Les rentiers AI sont nombreux à être tributaires des PC

Dans l'AI, 47,4 % des rentiers touchent des PC. Ce taux est compris entre 60 % et 80 % pour les personnes âgées de 20 à 30 ans. Ces pourcentages élevés sont dus au fait que les jeunes invalides n'ont pas exercé d'activité lucrative, ou seulement pendant peu de temps, et qu'ils ne disposent donc que de petites rentes de l'AI et de la prévoyance professionnelle (voire pas de rente du tout pour cette dernière). Il est rare qu'ils aient d'autres sources de revenus. De plus, ils vivent plus souvent dans un home, où ils doivent faire face à des coûts élevés. Ce groupe de bénéficiaires dépend longtemps des PC. Les personnes qui touchent une rente de l'AI à un âge plus avancé sont généralement dans une meilleure situation financière, raison pour laquelle le taux de PC diminue progressivement à 30 % dans le cas des personnes proches de l'âge de la retraite. Le taux de PC indique la part des bénéficiaires de rente en Suisse qui touchent des PC.

G3.1 Taux de bénéficiaires de PC à l'AI, selon l'âge et le sexe, fin 2018



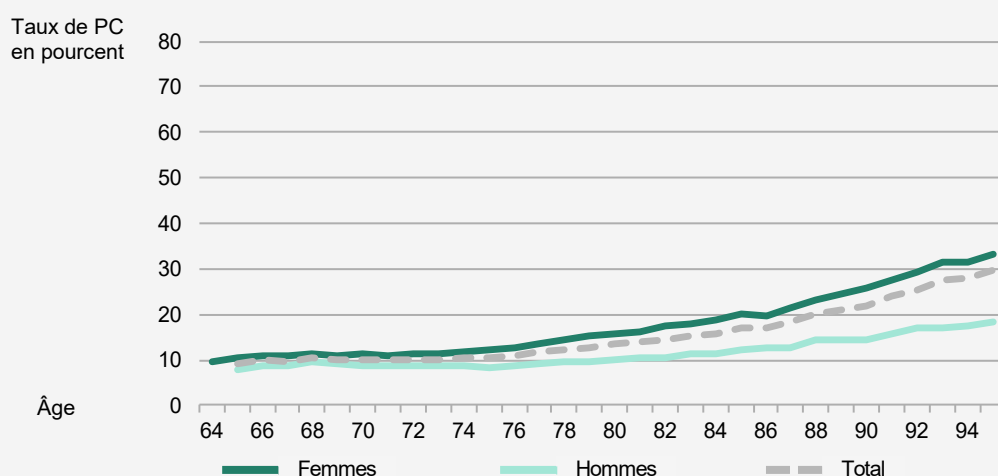
Source : Statistique des PC, OFAS

Dans l'assurance-vieillesse, 12,5 % des rentiers sont tributaires des PC. Seuls 9 % des nouveaux rentiers AVS ont droit à des PC⁴, contre 22 % des rentiers de 90 ans. Le taux de PC augmente donc avec l'âge : plus une personne est âgée, plus elle risque d'être tributaire des PC. Cette tendance est liée à la probabilité croissante avec l'âge d'entrer dans un home et aux frais que cela entraîne, frais que de nombreuses personnes ne peuvent pas assumer par leurs propres moyens, ou pas longtemps.

⁴ Environ la moitié des nouveaux rentiers AVS touchaient déjà des PC à l'AI.

G3.2 Taux de bénéficiaires de PC à l'AV, selon l'âge et le sexe, fin 2018

PC à l'AV : 209 200 personnes



Source : Statistique des PC, OFAS

La moitié des personnes vivant en home ont recours aux PC

Les PC jouent un rôle important dans le financement des séjours en home. Environ la moitié des pensionnaires de home en sont tributaires. Avec les prestations de l'assurance-maladie et parfois celles des pouvoirs publics, les PC contribuent à couvrir les frais d'un séjour en home, qui dépassent souvent la capacité financière des rentiers. En 2018, 71 100 bénéficiaires de PC vivaient dans un home, soit 22 % de l'ensemble des bénéficiaires de PC. Par rapport à l'année précédente, l'effectif des bénéficiaires de PC vivant en home a légèrement diminué (-0,2 %).

Dépenses au titre des PC

Les dépenses au titre des PC se montent à 5,0 milliards de francs

Les PC sont financées par les recettes fiscales générales, à près de 30 % par la Confédération et de 70 % par les cantons. Les PC versées en 2018 ont atteint 5,0 milliards de francs, soit une augmentation de 2,1 % par rapport à l'année précédente.

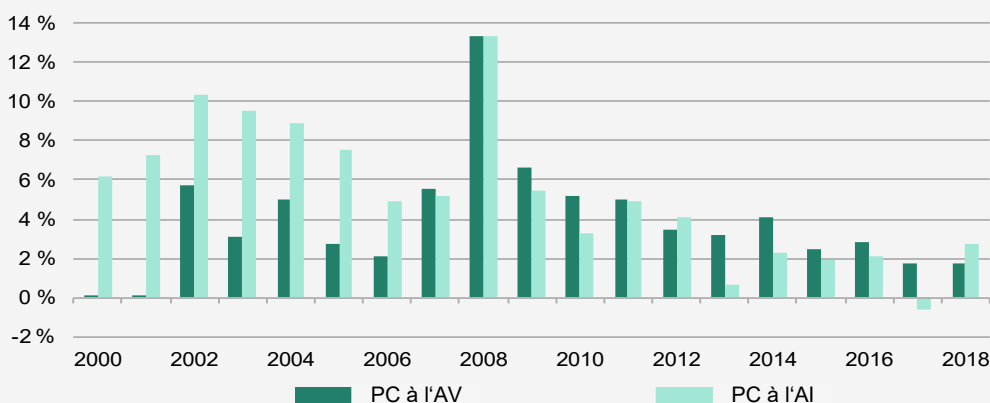
Cette hausse modérée s'explique principalement par le ralentissement du taux de progression des deux régimes d'assurances depuis l'entrée en vigueur de la RPT. À l'exception des années 2012 et 2018, la progression des PC à l'AI est moins marquée que celle des PC à l'AVS. L'exception observable en 2012 tenait à la réduction de moitié de l'allocation pour impotent pour les pensionnaires de home.

T4 Dépenses des PC, 2009-2018

Année	Dépenses au titre des PC en millions de francs			Variation en % par rapport à l'année précédente		
	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI	Total	PC à l'AVS	PC à l'AI
2009	3 905,7	2 209,7	1 696,1	6,1	6,7	5,5
2010	4 074,7	2 323,6	1 751,1	4,3	5,2	3,2
2011	4 275,9	2 439,0	1 836,9	4,9	5,0	4,9
2012	4 435,9	2 524,5	1 911,4	3,7	3,5	4,1
2013	4 527,9	2 604,6	1 923,2	2,1	3,2	0,6
2014	4 678,7	2 712,1	1 966,6	3,3	4,1	2,3
2015	4 782,1	2 778,4	2 003,7	2,2	2,4	1,9
2016	4 901,3	2 856,5	2 044,9	2,5	2,8	2,1
2017	4 939,0	2 906,7	2 032,3	0,8	1,8	-0,6
2018	5 043,6	2 956,3	2 087,3	2,1	1,7	2,7

Source : Statistique des PC, OFAS

G4 Dépenses des PC, variation en % par rapport à l'année précédente, 2000-2018



Source : Statistique des PC, OFAS

Dépenses au titre des PC par type de garantie

40 % des dépenses au titre des PC tiennent aux coûts supplémentaires liés au séjour en home

Depuis l'introduction de la nouvelle péréquation financière en 2008, l'évolution des dépenses des PC peut être considérée sous un autre aspect encore, puisqu'une distinction est faite depuis lors, pour les PC périodiques (sans les frais de maladie et d'invalidité), entre couverture du minimum vital et coûts supplémentaires liés au séjour en home. Pour les personnes qui vivent chez elles, l'intégralité des PC périodiques sert à garantir le minimum vital. Dans le cas des pensionnaires de home, pour déterminer la part du minimum vital, on calcule quel serait le montant des PC si la personne vivait chez elle. La Confédération assume 5/8 du minimum vital. La part qui ne sert pas à la couverture des besoins vitaux – c'est-à-dire les coûts supplémentaires liés au séjour en home – est financée par les cantons.

Une petite moitié des dépenses totales des PC est consacrée à la couverture des besoins vitaux. Cette somme a augmenté en moyenne de 3,1% par année depuis 2008. Les frais supplémentaires liés au séjour en home ont pour leur part augmenté de 3,0% en moyenne. Ce taux de croissance ne permet toutefois guère de tirer des conclusions sur l'évolution des frais de home. En effet, de nombreux cantons ont réorganisé en profondeur le financement des frais de home en 2011, de sorte qu'une partie de ces frais n'est plus couverte par les PC. En 2018, le canton de Bâle-Campagne a fixé un montant maximal des taxes de homes prises en compte au titre des dépenses dans le calcul des PC. Pour les PC à l'AVS, l'introduction de ce montant maximal a entraîné une réduction de 16,6 % des coûts supplémentaires liés à un séjour dans un home. Le canton de Bâle-Campagne continuera d'abaisser ce montant maximal jusqu'en 2021.

Les frais de maladie et d'invalidité remboursés dans le cadre des PC ont augmenté de 3,4 % par rapport à 2016. Cette croissance est nettement inférieure à la moyenne à long terme de 4,8 %. Les frais de maladie et d'invalidité représentent environ un dixième des dépenses totales des PC.

T5 Dépenses des PC par type de garantie, 2009-2018

Année	Total	PC périodiques		Frais de maladie et d'invalidité	Total	PC périodiques		Frais de maladie et d'invalidité
		Minimum vital	Frais supp. dus au home			Minimum vital	Frais supp. dus au home	
Dépenses des PC en millions de francs					Variation en % par rapport à l'année préc.			
2009	3 905,7	1 902,1	1 672,4	331,2	6,1	3,7	8,7	7,9
2010	4 074,7	1 941,2	1 796,7	336,8	4,3	2,1	7,4	1,7
2011	4 275,9	2 052,5	1 859,0	364,4	4,9	5,7	3,5	8,2
2012	4 435,9	2 115,5	1 930,6	389,8	3,7	3,1	3,9	7,0
2013	4 527,9	2 176,8	1 944,6	406,4	2,1	2,9	0,7	4,3
2014	4 678,7	2 237,8	2 008,1	432,8	3,3	2,8	3,3	6,5
2015	4 782,1	2 291,2	2 035,2	455,7	2,2	2,4	1,4	5,3
2016	4 901,3	2 353,0	2 081,3	467,0	2,5	2,7	2,3	2,5
2017	4 939,0	2 413,1	2 051,5	474,4	0,8	2,6	-1,4	1,6
2018	5 043,6	2 481,2	2 072,1	490,3	2,1	2,8	1,0	3,4

Source : Statistique des PC, OFAS

Montant des PC pour une personne vivant à domicile : 1100 francs

Le montant des PC dépend fortement du genre d'habitation. En 2018, les bénéficiaires de PC vivant à domicile ont touché 1100 francs par mois en moyenne. Les bénéficiaires de PC séjournant en home ont touché pour leur part 3300 francs en moyenne, soit un montant trois fois supérieur. En entrant dans un home, une personne voit en général ses dépenses augmenter considérablement. Au prix de l'hébergement, il faut souvent ajouter des frais de soins et d'assistance. Les prestations de soins sont prises en charge par l'assurance-maladie, mais près de la moitié des pensionnaires de home ont besoin de PC pour couvrir les frais restants. En d'autres termes, la perception de PC tient aux coûts élevés pour les pensionnaires de home et à la faiblesse des rentes pour les personnes vivant à domicile.

On constate par ailleurs une différence entre les PC à l'assurance-vieillesse et les PC à l'assurance-invalidité : les prestations versées aux rentiers AI sont nettement plus élevées, car ces personnes ont des revenus réguliers plus bas.

T6 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2017 et 2018

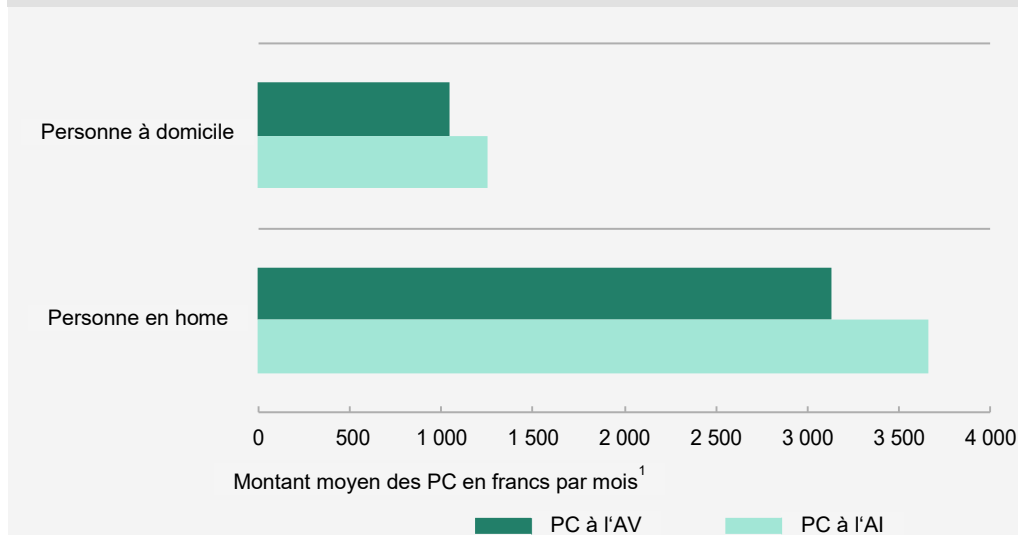
Genre d'habitation	Montant des PC en francs par mois ¹						Variation en % ²		
	Total (AV, AI)	2017		2018			Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI
		PC à l'AV	PC à l'AI	Total (AV, AI)	PC à l'AV	PC à l'AI			
Total	1 735	1 681	1 829	1 751	1 692	1 855	0,9	0,7	1,4
À domicile	1 095	1 012	1 227	1 122	1 040	1 254	2,5	2,8	2,2
Dans un home	3 267	3 112	3 613	3 301	3 136	3 665	1,0	0,8	1,4

1 PC périodiques, y c. remboursement de la prime d'assurance-maladie.

2 Variation en % par rapport à l'année précédente

Source : Statistique des PC, OFAS

G5 Montant moyen des PC par mois pour une personne seule sans enfant, 2018



1 PC périodiques, y c. remboursement de la prime d'assurance-maladie.

Source : Statistique des PC, OFAS

16,5 % des bénéficiaires de PC ont droit uniquement à la réduction des primes

La prise en charge totale ou la réduction de primes de l'assurance-maladie doit permettre de garantir à toutes les personnes de condition économique modeste une couverture à des conditions financières acceptables. Il relève de la compétence des cantons de déterminer quelles exigences doivent être remplies pour donner droit à une réduction de prime (chaque canton fixe par exemple lui-même la limite de revenu et de fortune qui donne droit à une réduction). En raison des prescriptions cantonales, les conditions d'octroi et le montant des réductions de primes varient d'un canton à l'autre. En revanche, pour les bénéficiaires de PC, il y a lieu d'observer la

règle suivante : dans le calcul des PC, ce n'est pas la prime effective d'assurance-maladie qui est prise en compte au titre des dépenses, mais la prime moyenne cantonale ou régionale⁵. Le montant forfaitaire correspondant à la prime moyenne n'est pas versé au bénéficiaire de PC, mais directement à l'assureur-maladie. Cela permet de garantir que le montant auquel le bénéficiaire de PC a droit soit effectivement utilisé pour le paiement de la prime d'assurance-maladie et non à d'autres fins. Le décompte du montant de la différence entre la prime moyenne et la prime effective est ensuite effectué directement entre l'assureur-maladie et le bénéficiaire de PC. Une réglementation spécifique s'applique pour les personnes dont l'excédent de dépenses est inférieur au montant de la réduction de prime. Pour ces personnes, le montant de la PC annuelle est ajusté au montant de la réduction de prime individuelle (montant minimal de la PC).

La Confédération et les cantons assument ensemble les coûts des réductions de primes. Dans certains cantons, les communes sont également impliquées.

En 2018, 328 100 bénéficiaires de PC ont eu droit au montant forfaitaire pour l'assurance obligatoire des soins. Ils représentent environ 15 % du nombre total de personnes auxquelles une réduction de primes a été accordée. Le montant forfaitaire moyen déterminant pour l'assurance-maladie s'élève à 490 francs par personne et par mois. En 2018, le total des primes de bénéficiaires de PC prises en charge s'est monté à 1,9 milliard de francs. Près de 40 % de la somme globale consacrée à la réduction de primes est ainsi revenue à des bénéficiaires de PC. Ce pourcentage élevé résulte du fait que les bénéficiaires de PC jouissent généralement du remboursement total des primes, tandis que les autres ne reçoivent souvent qu'un subside partiel.

Pour environ 54 000 personnes ou 16,5 % de tous les bénéficiaires de PC, la PC annuelle correspond au montant de la réduction de prime individuelle (montant minimal de la PC).

T7 PC et réduction de primes (RP) de l'assurance obligatoire des soins, 2009-2018						
Année	Bénéficiaires d'une réduction de primes ¹			Prestations RP en millions de francs		
	Total	Dont bénéficiaires de PC Nombre	en %	Total	Dont bénéficiaires de PC en mio de fr.	en %
2009	2 254 900	271 300	12,0	3 542,4	1 118,1	31,6
2010	2 315 300	277 100	12,0	3 979,8	1 233,0	31,0
2011	2 273 700	287 700	12,7	4 070,3	1 361,3	33,4
2012	2 308 000	295 200	12,8	3 967,7	1 424,0	35,9
2013	2 253 300	300 700	13,3	4 014,7	1 471,5	36,7
2014	2 191 200	309 400	14,1	4 006,5	1 544,1	38,5
2015	2 222 000	315 000	14,2	4 086,2	1 632,9	40,0
2016	2 278 000	318 600	14,0	4 309,7	1 709,0	39,7
2017	2 217 200	322 800	14,6	4 489,0	1 809,8	40,3
2018	...	328 100	1 915,6	...

Source : Statistique de l'assurance-maladie obligatoire, Office fédéral de la santé publique ; Statistique des PC, OFAS

Données utilisées

- Relevés statistiques annuels de l'OFAS auprès des organes PC.

Remarques d'ordre méthodologique

- Taux de PC ou taux de bénéficiaires PC : pourcentage des bénéficiaires de rente en Suisse qui touchent des PC.
- Dans les tableaux, le total dans les lignes ou les colonnes peut différer de la somme arithmétique, les chiffres étant arrondis.

Informations sur Internet

- Faits, chiffres et résultats détaillés (tableaux) : www.pc.bsv.admin.ch
- www.ofas.admin.ch

Mentions légales

Éditeur : Office fédéral des assurances sociales (OFAS)

Traduction : Service linguistique de l'OFAS, document disponible en français et en allemand

Renseignements : Office fédéral des assurances sociales, domaine MASS, Jeannine Röthlin, tél. 058 462 59 28, data@bsv.admin.ch

⁵ Chaque année, les primes moyennes sont fixées dans une ordonnance par le Département fédéral de l'intérieur.